

Philippe JARDEL
Agent Général
5, place du 2 Février - B.P. 60146
68017 - COLMAR CEDEX
Tél. : 03-89-41-27-76
Fax : 03-89-24-13-64
e-mail : agence.jardel@axa.fr



N° Orias : 07 004 085

POLICE AXA N° 36872041077187

CONVENTIONS SPECIALES EN VIGUEUR A LA DATE DU 1 ER JANVIER 2010

Le présent contrat est régi tant par les Conditions Particulières et les Conventions Spéciales qui suivent que par les Conditions Générales de la police mod. 215193 F.

Définition du souscripteur : **CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS**

Définition des personnes assurées : l'ensemble des adhérents au Syndicat à jour de leur cotisation

Exception : voir chapitre « INFIRMITE PERMANENTE »

Objet de l'assurance :

en cas de décès à la suite d'un accident, d'une agression, d'un attentat survenant dans le cadre de la vie professionnelle ou de la vie privée, paiement d'un capital de **13.111 euros** conformément aux articles 2 et 3 des Conditions Générales.

en cas d'infirmité permanente totale ou partielle à la suite d'un accident, d'une agression, d'un attentat survenant dans le cadre de la vie professionnelle ou privée, paiement d'une indemnité calculée en fonction d'un capital de **32.624 euros** et du pourcentage d'infirmité déterminée sur les bases du barème faisant partie intégrante de la police.

Cette garantie est assortie d'une franchise relative de 10 %.

Exception :

la garantie Infirmité Permanente totale ou partielle sera acquise **uniquement aux membres de la C.N.A. résidant en France (métropole et D.O.M. T.O.M.) et les pays composant l'Union européenne.**

IL EST RAPPELE QUE LA GARANTIE CESSE AUTOMATIQUEMENT A L'EXPIRATION DE L'ANNEE D'ASSURANCE AU COURS DE LAQUELLE L'ASSURE ATTEINT SES 70 ANS.

Autres dispositions

La garantie est acquise à la date d'effet du contrat aux adhérents ayant acquitté leur cotisation syndicale au **31 janvier** de chaque année.

Pour les adhérents dont le règlement interviendra après cette date, la date d'effet de la garantie sera fixée au **1er jour** du mois suivant le règlement de la cotisation au syndicat.